

(N° 44.)

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 24 DÉCEMBRE 1850.

Projet de Loi qui ouvre au Département de la Guerre un crédit provisoire de 5,000,000 de fr.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit provisoire de cinq millions de francs (fr. 5,000,000), à valoir sur le Budget des Dépenses de l'exercice 1851 dudit Département.

ART. 2.

La présente Loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 24 décembre 1850.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) N. DELFOSSE.*

*Les Secrétaires,
(Signés) T. KINT DE NAEYER,
ALP. VANDENPEEREBOOM.*